

## PROCÉDURE

### Pour se faire agréer comme opérateur de formation :

SPW Emploi-Formation  
<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-formation.html>

[cheque.formation@spw.wallonie.be](mailto:cheque.formation@spw.wallonie.be)  
081/33.42.77

### Pour obtenir des renseignements sur l'acquisition des chèques-formation:

Cellule chèques-formation du FOREM  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)  
[chequeformation.siegecentral@forem.be](mailto:chequeformation.siegecentral@forem.be)



## PLUS D'INFORMATIONS

Service public de Wallonie

Département de l'Emploi et  
de la Formation professionnelle

Cellule chèques-formation

Tél.: 081/33.42.77  
[cheque.formation@spw.wallonie.be](mailto:cheque.formation@spw.wallonie.be)

<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-formation.html>



SPW EER  
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes  
N°vert : 1718 (Informations générales)  
Site portail : [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)

Ne pas jeter sur la voie publique. Editeur responsable : I.Quoilin



## Un coup de pouce pour former vos travailleurs !

CHÈQUES FORMATION



Le Chèque-Formation est **une aide financière pour se former dans son secteur d'activité tout en continuant à travailler.**

Le travailleur renforce ses compétences professionnelles et l'employeur reçoit une aide financière durant la formation.

## Pour qui ?

- les travailleurs salariés ou intérimaires d'une PME qui compte au maximum 250 travailleurs et a son siège d'activités principal en Wallonie de langue française
- les indépendants à titre principal, complémentaire (depuis minimum 6 mois)
- les conjoints aidants



## Pour quelles formations ?

Les formations doivent être en lien direct avec le métier exercé par le travailleur ou contribuer au développement de l'activité professionnelle de l'indépendant.

Elles peuvent être générales ou spécifiques.

### Une priorité est accordée :

- aux formations en langues (chèque formation langues)
- aux formations axées sur le domaine environnemental et énergétique (chèque formation éco-climat)

## Quelle aide ?

L'employeur reçoit une aide financière durant l'absence de son travailleur :

- 1h de formation = 1 chèque formation = 30€
- L'employeur paie 15€, la Région wallonne finance 15€

Le nombre de chèques que l'entreprise peut obtenir par an varie en fonction de sa taille.

## A quelles conditions ?

### Les formations doivent être :

- organisées par un opérateur agréé par le Service Public de Wallonie
- organisées par un centre de compétences
- ou être reprises sur la liste des formations considérées comme prioritaires par le Gouvernement wallon

### Elles doivent être :

- qualifiantes pour le travailleur
- en adéquation avec les besoins du marché du travail
- transférables à d'autres entreprises d'un même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité qui nécessite des compétences similaires.